



COMPTE RENDU DE LA CPPNI DU 6 JUILLET 2020

Représentants Patronaux : M. Marc FERRAND DGAC/MDT Président de la Commission, Mme Claire PUMIATO, M. Philippe GILLES Directeur des Affaires Sociales de la FNAM.

Organisations Syndicales : CFTD, CDT, CGC, SUD, FO, **UNSA**

Point 1) Ouverture des négociations d'un accord sur l'activité partielle longue durée au niveau de la branche :

Préambule : Afin de prêter main forte aux entreprises françaises lors de la crise du Covid-19, le gouvernement a décidé de mettre en place un dispositif exceptionnel d'activité partielle. L'objectif est de préserver les emplois et éviter les licenciements malgré la baisse d'activité.

Le gouvernement a décidé de prolonger le dispositif exceptionnel d'activité partielle pour les entreprises dont l'activité baisse ou va baisser d'ici 2022.

Ce nouveau dispositif sera désormais scindé en deux parties :

- L'activité partielle de longue durée (APLD)
- L'activité partielle "classique" a compter du 1^{er} juillet

Selon le président de la commission, l'accord sur l'activité partielle sera écrit par la DGEFP, la DGAC, les ministères du travail et des transports. Les décrets sont soumis au conseil d'état et malgré les longueurs administratives, ceux-là devraient sortir rapidement en raison de la situation de notre industrie et des plans sociaux qui se succèdent.

Pour les organisations syndicales en raison de l'urgence il est important de négocier rapidement et d'échanger sur les contours d'un accord même si certaines dispositions sont encore inconnues. Le Directeur des affaires sociales n'est pas contre un accord de branche, néanmoins, celui-ci s'est mis en relation avec les adhérents de la fédération du secteur et certaines entreprises préféreraient que les négociations s'effectuent au sein de leurs établissements.

Il est nécessaire de signaler que les difficultés économiques et sociales sont hétérogènes et qu'un accord de branche pourrait servir uniquement de cadrage avec un affinement entreprise par entreprise.

A noter que pour la mise en œuvre de l'APLD, les entreprises doivent avoir un niveau d'activité supérieur à 60%, et que selon les spécialistes du secteur ce niveau de reprise ne sera peut-être pas atteint en décembre prochain. Pour information l'activité du secteur au mois de juin n'excédait pas 12%, et plus précisément pour les aéroports de 15%. Il est également important de souligner que les accords d'entreprises ou de branches pourront être négociés jusqu'en juin 2022.

En raison de ces éléments, en cas d'accord de branche, les autorités de la FNAM n'envisagent pas la mise en place des dispositions APLD avant le 1^{er} janvier 2021. Afin d'appréhender au mieux les situations économiques et sociales du secteur, des points sur ce sujet seront abordés à chaque CPPNI comme la durée d'application des mesures.

Néanmoins en raison de l'actualité et des évolutions législatives de l'APLD, et afin de faire un nouveau point une CPPNI pourrait avoir lieu au mois d'août prochain.

Point 2) Validation du compte rendu de la CCPNI du 16 juin :

Pour à l'unanimité.

Point 3) Questions diverses : Une demande a été faite, afin de connaître les entreprises en difficultés dans le secteur. Selon le Directeur de la FNAM, l'ensemble du secteur n'est pas touché de la même manière par l'attrition de l'activité, que ce soit sur de l'aérien pure, de l'assistance en escale, ou de la sureté. Des alertes nous sont données régulièrement sur la situation des entreprises. Ces dernières sont situées principalement en région parisienne, et des redressements ou liquidations ne sont pas à exclure.

Une deuxième question a porté sur le taux d'activité des aéroports sur le réseau domestique. Actuellement celle-ci serait de 15 à 20 %, et pour cet été les prévisions sont peu réjouissantes avec en fonction des aéroports 40 à 60 % de prévision de trafic. Pour la rentrée beaucoup d'incertitudes demeurent, et selon des études IATA le transport aérien sera profondément impacté jusqu'en 2022. Concernant la situation économique et sociale des aéroports, les plans sociaux ne sont pas à l'ordre du jour et l'activité partielle contient la baisse d'activité.

Néanmoins, la situation des entreprises prestataires d'aéroports est très préoccupante, avec des difficultés économiques qui pourraient avoir de possibles conséquences sociales. Les deux principaux enjeux à retenir pour la reprise de l'activité dans les aéroports de province sont, l'ouverture des frontières, et les mesures qui seront prises liées au développement durable.